

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2021-17
MISE AUX NORMES EUROPEENNES EN MATIERE DE SECURITE DE L'AEROPORT
AEROPORT DE ST ETIENNE LOIRE
DEMOLITION PROPRIETE HERMAN**

Secrétariat Général
Commun Départemental

02 JUL. 2021

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

Service logistique Immobilier

Bureau de la logistique

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018018 PAT du 5 février 2018 portant déclaration d'utilité publique les aménagements pour la mise aux normes européennes en matière de sécurité de l'aéroport sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon.
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndicat n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de libérer la bande aménagée située dans les 150m de l'axe de la piste de tout obstacle massif, filiforme ou végétatifs.

CONSIDERANT le danger que représentent ces obstacles pour la sécurité des utilisateurs des infrastructures

CONSIDERANT l'acquisition amiable de la propriété Herman par le Syndicat mixte de l'aéroport en date du 25 novembre 2020

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises pour la réalisation des travaux de démolition de la propriété Herman:

Ets Bercet TP à Veauche

Ets TP Moulard Sarl à St Bonnet Les Oules

Ets Moulin TP à Chambœuf

CONSIDERANT les offres remises par les 3 prestataires et analysées uniquement sur le critère prix,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que **BERCET TP** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour la des travaux de démolition est attribué à **BERCET TP** domicilié 17 Bis rue Gutenberg BP30 42340 Veauche

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 12 000 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2021.

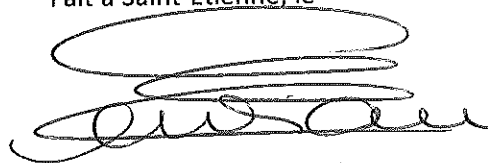
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le



Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire